

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu la demande en date du 24/11/2022 par laquelle M Thomas ROGER, demeurant 4 allée des Paludiers 56000 Vannes, demande l'alignement de sa propriété sise à la même adresse et cadastrée section CI n°0332, 4 allée des Paludiers, commune de Vannes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE D'ALIGNEMENT

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis et la photo matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et Renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

Article 4 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le 30 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Maire-Adjoint,

Françoise GUERNEVÉ



Croquis et photo matérialisant la limite de fait du domaine Public



1

Limite de la voie publique au droit de la propriété sise 4 allée des Paludiers à Vannes et cadastrée CI n°0332 matérialisée en pointillée rouge ci-dessous

